

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 20 JUL. 2011

Environnement
Unité Milieux naturels et
Biodiversité

affaire suivie par :
Nadine Tanton

Tél. : 03 85 21 86 09
Fax : 03 85 38 01 55
mnb.env.dcea-71@equipement-
agriculture.gouv.fr

**NOTE à l'attention des maires
et des piégeurs du département**

OBJET : PIEGEAGE

IMPORTANT : DERNIERE ACTUALITE RELATIVE AU PIEGEAGE

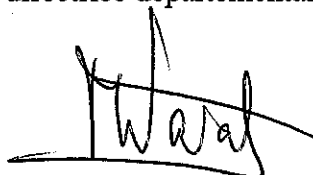
Suite à la publication de l'arrêté ministériel du 29 juin 2011, modifiant l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

l'emploi de l'assommoir perché n'est plus autorisé sur l'ensemble du territoire national.

Par voie de conséquence, l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 autorisant l'utilisation de l'assommoir perché dans le département de Saône-et-Loire a été abrogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 (affiché en mairie).

Il est donc demandé à tous les piégeurs du département de bien vouloir respecter ces nouvelles dispositions en rendant inopérant tout assommoir perché actuellement mis en place.

La directrice départementale



Monique Novat